

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

ARRETE PORTANT VITESSE REDUIT Á 30 Km/h

AVENUE DE LA GARE

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MARRON TP LAON, en date du 12 Mai 2025 pour la mise en terre de 4 armoires ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Avenue de la Gare,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Avenue de la Gare du Vendredi 23 Mai 2025 à 8h au Mardi 24 Juin 2025 à 18h00.

ARRETONS

Article 1^{er} : Du Vendredi 23 Mai 2025 à 8h au Mardi 24 Juin 2025 à 18h00, L'entreprise MARRON TP LAON est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en terre de 4 armoires ENEDIS, Avenue de la Gare à NEUILLY-SAINT-FRONT.

Article 2 : Le stationnement est interdit, la vitesse réduite est à 30 Km/h.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux,

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 12 Mai 2025

Le Maire
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.